

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) said that if there was not an important reason for the use of the word "Invites" instead of "Urges", she would prefer the latter.

The CHAIRMAN announced that he would prepare a new draft resolution along the lines suggested by the Committee.

He also requested the representatives of India, United Kingdom, Egypt and China to draft a text for insertion in the resolution embodying the Indian representative's proposal.

The meeting rose at 5.35 p.m.

EIGHTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 30 September 1948, at 10.45 a.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

8. Draft protocol bringing under control drugs outside the scope of the Convention of 13 July 1931 for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs, as amended by the Protocol signed at Lake Success on 11 December 1946 (E/1065) (continued)

The CHAIRMAN read two statements by the Secretary-General, the first referring to the use of official documents by delegations and the second announcing that the report of the Economic and Social Council was available in the two working languages. As the report was in the hands of the Committee, the various items it contained could be discussed at any time.

DRAFT RESOLUTION (A/C.3/210/Rev.1) (continued)

The CHAIRMAN reminded the Committee that it had to consider the draft resolution concerning the draft protocol to bring under international control drugs outside the scope of the Convention of 13 July 1931 for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs (A/C.3/210/Rev.1) and an amendment to that draft (A/C.3/212). The latter document had been drafted jointly by the representatives of India, the United Kingdom, Egypt and China.

Sir Benegal Narsingha RAU (India) expressed to the members of the Third Committee his gratification at their unanimous adoption of the draft protocol, a fact which might not receive all the publicity it deserved but which was nevertheless a proof of the value of the United Nations.

It was easy to imagine the sensation it would cause if the First Committee were to adopt unanimously, after a single day's discussion, a convention for the control of atomic energy. Yet the difference between the two problems was not so great. Both were the result of progress achieved through science, progress which might be put to either good or bad uses. The destruction which the atomic bomb could wreak, though more limited

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, si aucune raison importante n'impose l'emploi du mot "invite" à la place des mots "demande instamment", elle préférerait ces derniers.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il préparera un nouveau projet de résolution conforme aux directives données par la Commission.

Il demande également aux représentants de l'Inde, du Royaume-Uni, de l'Egypte et de la Chine de rédiger un texte destiné à être inséré dans la résolution et concrétisant la proposition faite par le représentant de l'Inde.

La séance est levée à 17 h. 35.

QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 30 septembre 1948, à 10 h. 45.

Président: M. Charles MALIK (Liban)

8. Projet de protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success le 11 décembre 1946 (E/1065) (suite)

Le PRÉSIDENT donne lecture de deux déclarations du Secrétaire général, la première visant l'utilisation par les délégations des documents officiels, la seconde annonçant que le rapport du Conseil économique et social est prêt dans les deux langues de travail. Il ajoute, à propos de cette dernière déclaration, que le rapport étant désormais entre les mains des représentants, il sera possible d'en discuter à tout moment les divers points.

PROJET DE RÉSOLUTION (A/C.3/210/Rev.1) (suite)

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission doit maintenant examiner le projet de résolution relatif au Projet de protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants (A/C.3/210/Rev.1) et un amendement à ce projet (A/C.3/212). Ce dernier document a été rédigé en collaboration par les représentants de l'Inde, du Royaume-Uni, de l'Egypte et de la Chine.

Sir Benegal Narsingha RAU (Inde) remercie les membres de la Troisième Commission, qui ont adopté à l'unanimité le projet de protocole, fait qui ne recevra peut-être pas toute la publicité désirable, mais qui n'en démontre pas moins l'utilité de l'Organisation des Nations Unies.

On peut aisément imaginer la sensation que produirait l'adoption par la Première Commission, après un seul jour de discussion, d'une convention sur le contrôle de l'énergie atomique. Pourtant, la différence entre les deux problèmes n'est pas tellement grande. Il s'agit, dans les deux cas, de progrès réalisés par la science, progrès qui peuvent engendrer à la fois des bienfaits et des méfaits. Il est évident que les destructions que peut

in its extent, was more spectacular, whereas synthetic drugs were able to do great damage insidiously and continuously, on a larger scale. They destroyed the mind before they destroyed the body.

The draft amendment prepared by the Indian delegation with the assistance of the representatives of the United Kingdom, Egypt and China, was intended to exert moral pressure on the various States so that the application of the protocol might be world-wide.

He was most gratified by the example of the United States which had announced its intention of applying the protocol fully on its own territory and on the territories administered by it.

He hoped the United Kingdom would have no difficulty in persuading its colonies and territories to adhere to the protocol so as to ensure its universal application.

The proposed amendment took into account the various suggestions which had been made, particularly by the representative of the United Kingdom, as well as certain provisions of article 5 of the draft protocol.

The CHAIRMAN proposed that the Committee should vote on the draft resolution paragraph by paragraph, beginning with document A/C.3/210/Rev.1, which was the basic document.

The preamble and the first four paragraphs of the draft resolution were adopted successively.

The CHAIRMAN proposed that the second paragraph of the amendment submitted by the representative of India (A/C.3/212) should, with minor drafting changes, be inserted after those four paragraphs.

It was so agreed.

The fifth paragraph of the draft resolution was adopted.

The CHAIRMAN proposed that the final paragraph of the draft resolution should be replaced by the penultimate paragraph of the Indian amendment, subject to certain minor drafting changes.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) thanked the representative of India who, in drafting that particular paragraph, had given due consideration to the constitutional difficulties which certain States might encounter in applying the protocol.

Such constitutional problems did not arise in the case of his country. Belgium had already decided to sign the protocol and his country was happy to inform the Committee that it would make it applicable immediately in all the Non-Self-Governing Territories administered by it.

Mr. WATT (Australia) feared there might be a contradiction between the text of the paragraph which the Committee had just adopted and that of article 5 which applied to "... any non-member

causer la bombe atomique, bien que limitées dans l'espace, frappent davantage l'imagination, mais les stupéfiants synthétiques peuvent exercer des ravages insidieux et continus sur un champ plus vaste. Ils détruisent l'esprit avant de détruire le corps.

Sir Benegal ajoute que le projet d'amendement mis au point par la délégation de l'Inde avec l'aide des représentants du Royaume-Uni, de l'Egypte et de la Chine a pour but de permettre d'exercer une pression morale sur les États afin d'assurer au protocole une application universelle.

Il exprime sa vive satisfaction de l'exemple donné par les Etats-Unis, qui ont déclaré qu'ils donneraient pleine application au protocole non seulement sur leur propre territoire mais sur les territoires placés sous leur administration.

Sir Benegal Narsinga Rau exprime l'espérance que le Gouvernement du Royaume-Uni n'aura pas de difficultés à convaincre ses colonies et territoires de devenir parties au protocole afin d'assurer son application universelle.

L'amendement proposé tient compte des différentes suggestions qui ont été faites, en particulier par le représentant du Royaume-Uni, et de certaines dispositions de l'article 5 du projet de protocole.

Le PRÉSIDENT propose à la Commission de voter le projet de résolution paragraphe par paragraphe, en commençant par le document A/C.3/210/Rev.1 qui constitue le document de base.

Le préambule et les quatre premiers paragraphes du projet de résolution sont successivement adoptés.

Le PRÉSIDENT propose d'incorporer à la suite de ces quatre premiers paragraphes le deuxième paragraphe de l'amendement soumis par le représentant de l'Inde (A/C.3/212), auquel ont été apportées certaines modifications d'ordre rédactionnel.

Il en est ainsi décidé.

Le cinquième paragraphe du projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT propose de remplacer le dernier paragraphe du projet de résolution par l'avant-dernier paragraphe de l'amendement de l'Inde, auquel il suggère d'apporter certaines modifications de rédaction.

M. DEHOUSSE (Belgique) remercie le représentant de l'Inde, qui a dûment tenu compte, dans l'élaboration de ce paragraphe particulier, des difficultés de caractère constitutionnel que pourraient éprouver certains Etats dans l'application du protocole.

Il ajoute que ces problèmes d'ordre constitutionnel ne se posent pas pour la Belgique, qui a déjà décidé de signer le protocole, et que son pays est heureux d'informer la Commission qu'il rendra ce protocole immédiatement applicable dans les territoires non autonomes placés sous son administration.

M. WATT (Australie) craint qu'il n'existe une certaine contradiction entre le texte du paragraphe que la Commission vient d'adopter et celui de l'article 5 qui vise "... les Etats non

State to which an invitation has been addressed by the Economic and Social Council."

The CHAIRMAN thought there was no contradiction. According to paragraph 2 (c) of resolution 159 I (VII) the Economic and Social Council recommended to the General Assembly "to urge all States . . . to adhere to the Protocol". In adopting the paragraph under discussion, the General Assembly would merely be fulfilling the wishes of the Council.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) could not understand why the Committee seemed to be offered a choice between the final paragraphs of documents A/C.3/210/Rev.1 and A/C.3/212, whereas the two provisions appeared to be quite distinct and not mutually exclusive.

He therefore proposed the adoption of both paragraphs.

The CHAIRMAN explained that the proposal was to replace the final paragraph of the draft resolution by the penultimate paragraph of the amendment. The final paragraph would then be examined.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) referred to a comment made by the representative of France. He agreed with the representative of the USSR that two separate ideas were involved and it seemed that the text proposed for the penultimate paragraph of the amendment was preferable to the corresponding section of the Secretariat draft.

The CHAIRMAN put to the vote the penultimate paragraph of document A/C.3/212 with minor drafting changes.

That paragraph was adopted.

The CHAIRMAN put to the vote the final paragraph of document A/C.3/212 with slight drafting changes.

That paragraph was adopted.

The CHAIRMAN read the draft resolution as a whole, as amended the text read as follows:

The text read as follows:

"The General Assembly

"Taking note of the recommendations contained in resolution 159 (VII) of the Economic and Social Council,

"Approves the attached Protocol to bring under international control drugs outside the scope of the Convention of 13 July 1931;

"Requests the Secretary-General to fix the earliest possible date on which the Protocol will be opened for signature during the present session of the General Assembly;

"Urges all States Members of the United Nations to sign or accept this Protocol at the present session;

"Urges any State member of the United Nations not signing or accepting the Protocol to communicate to the Secretary-General its reasons therefor;

"Invites all States non-members, in accordance with the wish expressed by the Economic and Social Council in the above-mentioned resolution and in accordance with the provisions of resolu-

membrés auxquels une invitation aura été adressée à cet effet par le Conseil économique et social".

Le PRÉSIDENT estime qu'il n'y a pas de contradiction. Si l'on se reporte en effet au paragraphe 2 c) de la résolution 159 I (VII), on constate que le Conseil économique et social invite l'Assemblée générale à "recommander à tous les Etats . . . d'adhérer au Protocole". En adoptant le paragraphe en discussion, l'Assemblée générale ne fera qu'exaucer les voeux du Conseil.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne s'explique pas pourquoi la Commission semble être invitée à choisir entre les derniers paragraphes des documents A/C.3/210-/Rev.1 et A/C.3/212, alors qu'il semble s'agir de deux dispositions bien distinctes et qui ne s'excluent pas.

Il propose donc d'adopter ces deux paragraphes.

Le PRÉSIDENT précise qu'il s'agit de remplacer le dernier paragraphe du projet de résolution par l'avant-dernier paragraphe de l'amendement. Le dernier paragraphe sera examiné ensuite.

M. DEHOUSSE (Belgique) reprend une observation du représentant de la France. Il estime, d'accord avec le représentant de l'URSS, qu'il s'agit bien, en effet, de deux idées distinctes et il semble que la rédaction de l'avant-dernier paragraphe de l'amendement soit préférable à la partie correspondante du projet du Secrétariat.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'avant-dernier paragraphe du document A/C.3/212, légèrement modifié quant à la forme.

Ce paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le dernier paragraphe du document A/C.3/212, légèrement modifié quant à la forme.

Ce paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'ensemble du projet de résolution tel qu'il a été amendé.

Ce texte est le suivant :

"L'Assemblée générale,

"Prenant acte des recommandations contenues dans la résolution 159 (VII) du Conseil économique et social,

"Approuve le Protocole ci-annexé plaçant sous contrôle international les drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931;

"Charge le Secrétaire général de fixer la date la plus rapprochée possible à laquelle le Protocole sera ouvert à la signature au cours de la présente session de l'Assemblée générale;

"Recommande instamment à tous les Etats Membres des Nations Unies de signer ou d'accepter ce Protocole au cours de la présente session;

"Recommande instamment à tout Etat Membre des Nations Unies qui ne signerait ou n'accepterait pas le Protocole d'en faire connaître les raisons au Secrétaire général;

"Invite tous les Etats non membres, conformément au voeu exprimé par le Conseil économique et social dans sa résolution précédente, et conformément aux dispositions de la résolution 54 (I)

tion 54 (I) of the General Assembly, to sign or accept this Protocol at the earliest possible date;

"*Urge*s all States signing or accepting the Protocol to take as soon as possible the necessary steps in order to extend the application of this Protocol to territories which they represent in the international field, subject, where necessary for constitutional reasons, to the consent of the Governments of such territories, and

"*Urge*s that every State signing or accepting the Protocol which does not make the declaration under article 8 thereof in respect of any territories for which it has international responsibility shall communicate to the Secretary-General before 31 August 1949 the names of all such territories together with the reasons for not making the declaration."

The Chairman put the draft resolution to the vote.

The draft resolution was unanimously adopted.

The CHAIRMAN stated that the Secretary-General had already invited all Member States to grant their representatives full powers to ratify the Protocol. He hoped the representatives would obtain such powers from their Governments in good time.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) asked if the powers that were valid for the General Assembly were sufficient or whether special powers were necessary.

The CHAIRMAN confirmed the fact that special powers were required, and added that he would immediately communicate the decision which the Third Committee had just taken to the President of the General Assembly so that the item could be inserted on the agenda of the following plenary meeting of the Assembly.

9. Draft international declaration of human rights (E/800)¹

The PRESIDENT drew the attention of the members of the Committee to the following documents:

The report of the third session of the Commission on Human Rights (E/800)¹ which contained, as an annex, the draft international declaration of human rights (annex A);

Resolution 151 (VII) adopted by the Economic and Social Council² which transmitted to the General Assembly the draft international declaration of human rights, together with the remainder of the report of the third session of the Commission on Human Rights and the records of the proceedings of the Council on the rights of man during its seventh session; and

The report of the Economic and Social Council to the General Assembly (A/625)³ of which sec-

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Third Year, Seventh Session, Supplement No. 2.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its seventh session*, page 15.

³ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 3.

de l'Assemblée générale, à signer ou à accepter ce Protocole dans le plus bref délai possible;

"*Recommande* instamment à tous les Etats ayant signé ou accepté le Protocole de prendre aussi rapidement que possible les mesures nécessaires pour étendre le champ d'application de ce protocole aux territoires qu'ils représentent sur le plan international, sous réserve du consentement des gouvernements de ces territoires lorsque des raisons d'ordre constitutionnel l'exigent;

"*Recommande* instamment à tout Etat ayant signé ou accepté le Protocole et qui ne ferait pas la déclaration visée à l'article 8 dudit Protocole en ce qui concerne tout territoire qu'il représente sur le plan international, de faire connaître au Secrétaire général, avant le 31 août 1949, le nom du ou des territoires en question, ainsi que les raisons pour lesquelles la déclaration n'a pas été faite."

Le Président met aux voix le projet de résolution.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT déclare que le Secrétaire général a déjà invité tous les Etats Membres à donner à leurs représentants pleins pouvoirs pour ratifier le Protocole. Le Président exprime l'espoir que les représentants feront le nécessaire auprès de leurs gouvernements pour être munis, en temps voulu, de ces pouvoirs.

M. DEHOUSSE (Belgique) demande si les pouvoirs valables auprès de l'Assemblée générale suffisent ou si des pouvoirs spéciaux sont nécessaires.

Le PRÉSIDENT précise que des pouvoirs spéciaux sont nécessaires. Il ajoute qu'il va communiquer sans retard au Président de l'Assemblée générale la décision que vient de prendre la Troisième Commission afin que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière de l'Assemblée générale.

9. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800)¹

Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur les documents suivants :

Le rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme (E/800)¹ qui contient en annexe le projet de déclaration internationale des droits de l'homme (annexe A) :

La résolution 151 (VII) du Conseil économique et social², qui transmet à l'Assemblée générale le projet de déclaration internationale des droits de l'homme, ainsi que le reste du rapport de la troisième session de la Commission des droits de l'homme et les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à la question des droits de l'homme pendant sa septième session;

Le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale (A/625)³ dont la section I

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, Supplément No 2.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa septième session*, page 15.

³ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 3.

tion I of chapter III dealt with the question of human rights.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) having pointed out that the Assembly had before it not only the draft international declaration of human rights, but also the draft covenant and the suggestions for implementation, the CHAIRMAN agreed that that was correct, since the Council resolution stated explicitly that the Council decided to transmit to the Assembly not only the draft declaration, but also the remainder of its report.

Consequently, the Assembly was obliged to consider the whole of the report of the Commission on Human Rights (E/800).

Mr. RAMFREZ MORENO (Colombia) asked that a general discussion should be held on the entire question of human rights so that each member could define his position on the question as a whole before submitting his observations on each article.

The CHAIRMAN asked the members of the Committee to state their views on the desirability of having a general discussion.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) could quite understand that those members who had not been represented on the Commission on Human Rights should wish to state their views, but she pointed out that the Commission on Human Rights had requested the Governments of all Member States to submit their comments in writing on the draft declaration and that all Governments had had time to do so.¹ The comments submitted had been read and weighed by the Committee.

She therefore suggested that a general debate should be held, but that it should be restricted by giving priority to the representatives of Member States which were not members of the Commission on Human Rights and to representatives of Governments which had not submitted comments on the draft declaration. It was to be hoped that the general debate would not become unduly prolonged.

Mr. ALVARADO (Peru), Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), Mr. SANTA CRUZ (Chile) and Mr. COROMINAS (Argentina) supported the Colombian proposal.

Mr. ALVARADO (Peru) requested, in addition, that the American Declaration of the Rights and Duties of Man signed at Bogotá by twenty-one nations, not long before, should be circulated to the members of the Committee for their information.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) supported that suggestion and pointed out that the draft declaration worked out by the Commission on Human Rights had to a certain extent been inspired by the Bogotá declaration. He felt it would be useful if the Secretariat prepared a comparative table of the corresponding articles of the two declarations.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that the Commission on Human Rights had taken note of the Bogotá declaration and, during the discussion

du chapitre III est consacrée à la question de droits de l'homme.

M. SANTA CRUZ (Chili) ayant fait remarquer que l'Assemblée est saisie non seulement du projet de déclaration des droits de l'homme mais aussi du pacte et des moyens de mise en œuvre le PRÉSIDENT confirme qu'il en est bien ainsi puisque la résolution du Conseil dit explicitement que le Conseil décide de transmettre à l'Assemblée non seulement le projet de déclaration mais également le reste du rapport.

Il en résulte que l'Assemblée est appelé à examiner tout le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/800).

M. RAMÍREZ MORENO (Colombie) demande un débat général sur l'ensemble de la question des droits de l'homme, afin que chacun puisse définir sa position à l'égard du problème entier avant de présenter ses observations sur chaque article.

Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à exprimer leur opinion sur la question de savoir s'il y a lieu de tenir un débat général.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) trouve compréhensible que les membres qui n'étaient pas représentés à la Commission des droits de l'homme veuillent expliquer leur attitude. Elle fait toutefois remarquer que la Commission des droits de l'homme a demandé à tous les gouvernements des Etats Membres de soumettre leurs observations par écrit sur le projet de déclaration, et que tous les gouvernements ont eu le loisir de le faire¹. Les observations présentées par les gouvernements ont été lues et examinées avec soin par la Commission.

Mme Roosevelt propose donc de tenir un débat général, mais de le limiter en donnant la priorité aux représentants des Etats Membres ne faisant pas partie de la Commission des droits de l'homme et aux représentants des gouvernements qui n'ont pas envoyé d'observations sur le projet de déclaration des droits de l'homme. Elle exprime l'espoir que le débat général ne se prolongera pas outre mesure.

M. ALVARADO (Pérou), M. PÉREZ CISNEROS (Cuba), M. SANTA CRUZ (Chili) et M. COROMINAS (Argentine) appuient la proposition du représentant de la Colombie.

M. ALVARADO (Pérou) demande, en outre, que la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, récemment signée à Bogota par vingt et un pays, soit distribuée aux membres de la Commission à titre d'information.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba), qui appuie cette proposition, fait remarquer que le projet de déclaration élaboré par la Commission des droits de l'homme s'est inspiré dans une certaine mesure de la déclaration de Bogota. Il estime qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse un tableau comparatif des articles de ces deux déclarations.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que la Commission des droits de l'homme a pris connaissance de la déclaration de Bogota. Lors des discussions

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, Third Year, Sixth Session, Supplement No. I, Chapter I, paragraph 13.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, Supplément No 1, chapitre 1, paragraphe 13.

in the Drafting Committee, the Chilean representative had drawn inspiration from the Bogotá text.

Count CARTON DE WIART (Belgium) pointed out that the Inter-Parliamentary Union, which was a non-governmental organization with category A consultative status, had held a conference in Rome two weeks previously, at the conclusion of which it had adopted a declaration on the principles which should form the basis of international morality.

He thought it might be useful to request the Secretariat to circulate that document.

The CHAIRMAN said that the Bogotá Declaration had been distributed at Lake Success under the document symbol E/CN.4/122. He would nevertheless request the Secretariat to make the text available to the members of the Committee as soon as possible.

He stressed, however, that the Third Committee had before it only the draft declaration submitted by the Commission on Human Rights, and that documents such as the Declaration of Bogotá would be made available for information only. Discussion, therefore, would have to limit itself officially to the draft worked out by the Commission on Human Rights.

Mr. COROMINAS (Argentina) believed that, if the Committee wished to give to the question of human rights its due importance, no restrictions should be placed on the length of the general discussion. If the current session of the Assembly succeeded in solving that problem, that, in itself, would justify the convening of the Assembly. Instead of limiting the duration of the general discussion, it seemed to him that on the contrary, the time devoted to that discussion would show the importance which the United Nations attributed to the question of human rights.

Mr. SAINT-LOT (Haiti) pointed out that the discussions in committee should deal with practical matters which might lead to constructive results, and that general statements could be made at plenary meetings.

Mr. COROMINAS (Argentina) observed that the Third Committee was part of the General Assembly and that all the representatives who had not yet had an opportunity to state their views should be given the opportunity to do so.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) shared the views of the Argentine representative. He was of the opinion that a preliminary debate should be held to bring out the principles on which the declaration of human rights must be based.

Mr. CHANG (China) suggested, as a compromise, that the discussion on the preamble might begin immediately, a procedure which would permit every member to state his principles, since the preamble set out the principles on which the declaration was based. He proposed that the discussion should be divided into two parts, a discussion on principles and a discussion on drafting, so as to ascertain what wording would best express the principles accepted by the Commission.

There followed a brief discussion on the question whether the debate should deal with the draft declaration of human rights alone, or with

au Comité de rédaction, le représentant du Chili s'est inspiré du texte de Bogota.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) rappelle que l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale qui jouit du statut consultatif de la catégorie A, a tenu à Rome, quinze jours auparavant, une conférence à l'issue de laquelle elle a adopté une déclaration sur les principes dont doit s'inspirer la morale internationale.

Il pense qu'il serait utile de demander au Secrétariat de faire distribuer ce document.

Le PRÉSIDENT précise que la déclaration de Bogota a été distribuée à Lake Success sous la cote E/CN.4/122. Il demande néanmoins au Secrétariat de faire tenir le texte aux membres de la Commission aussitôt que cela sera possible.

Il souligne toutefois que la Troisième Commission n'est saisie que du projet de déclaration soumis par la Commission des droits de l'homme, et que les documents tels que la déclaration de Bogota ne seraient fournis qu'à titre d'information. Aussi la discussion ne pourra-t-elle porter officiellement que sur le projet élaboré par la Commission des droits de l'homme.

M. COROMINAS (Argentine) estime qu'aucune limitation ne doit être imposée au débat général si la Commission désire donner à la question des droits de l'homme toute l'importance qu'elle mérite. Si la session actuelle de l'Assemblée parvenait à résoudre cette question, ce résultat justifierait à lui seul la convocation de l'Assemblée. Loin de vouloir limiter la durée du débat général, il lui semble au contraire que le temps consacré à cette discussion témoignerait de l'importance que les Nations Unies attachent à la question des droits de l'homme.

M. SAINT-LOT (Haïti) fait remarquer que le propre des délibérations en commission est de s'attacher aux questions pratiques pour fournir un travail constructif et que les exposés d'ordre général peuvent être faits en séance plénière.

M. COROMINAS (Argentine) fait observer que la Troisième Commission fait partie de l'Assemblée générale et qu'il convient de donner à tous les représentants qui ne l'ont pas encore eue l'occasion d'exposer leur point de vue.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) partage l'avis du représentant de l'Argentine. Il estime en effet qu'il convient d'abord de dégager, dans un débat préliminaire, les principes sur lesquels doit reposer la déclaration des droits de l'homme.

M. CHANG (Chine) propose par voie de compromis d'entamer dès maintenant la discussion sur le préambule du projet de déclaration des droits de l'homme, ce qui permettra à tous les membres d'exposer les principes dont ils s'inspirent, puisque le préambule fait état des principes dont la déclaration doit découler. Il propose de diviser cette discussion en deux parties : une discussion sur les principes et une discussion sur la rédaction, afin de trouver les formules exprimant le mieux les principes acceptés par la Commission.

Une brève discussion s'engage sur la question de savoir si le débat général portera sur la seule déclaration des droits de l'homme ou sur tous

all the drafts relating to human rights, including the covenant and the suggestions for implementation.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that, in the opinion of certain members, the study of the last two drafts was not sufficiently advanced to permit the Assembly to discuss them forthwith.

Mr. GARCIA BAUER (Guatemala) also felt that it would be premature to consider the draft covenant on human rights and the suggestions for implementation during the current session of the Assembly. He asked the Committee to decide whether the debate should be limited to the draft declaration, or whether it should also cover the other two drafts.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) pointed out that the Commission on Human Rights intended to terminate its work on the draft covenant and the suggestions for implementation during the following spring, so as to present those two drafts to the following session of the General Assembly.

Miss BERNARDINO (Dominican Republic) considered that the Committee should first of all decide whether there would be a general discussion; since the Commission on Human Rights was not composed of all Member States, it was quite natural that those Members which were not represented on it wished to make their positions known.

Mr. RAMIREZ MORENO (Colombia) emphasized that the problem of human rights must be considered in its entirety and that the views of various countries should be ascertained.

He disagreed with the draft declaration, which too often adopted a preaching tone and was, vaguely, imbued with the idea of compulsion, an idea from which a free mind sought to liberate itself. He criticized the ideas expressed in the draft declaration and emphasized the importance of differences in philosophic outlook.

In conclusion he said he wished his criticisms to be constructive; he would first have to explain his own conception of the rights of man which made him reject certain formulae adopted in the draft declaration and which would prompt the criticisms he would make about certain articles.

The CHAIRMAN asked the Committee to decide how the draft international declaration of human rights was to be examined.

The first proposal made was that a general discussion should take place in which priority would be granted to representatives of the countries that had not taken part in the work of the Commission on Human Rights. The second proposal, put forward by the representative of China, was that the draft declaration of human rights be examined forthwith, beginning with the preamble, the substance and form of which would be considered in turn.

He asked the representatives to choose between those two proposals.

les projets concernant les droits de l'homme, y compris le pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que, de l'avis de certains membres, l'étude de ces deux derniers projets n'a pas été suffisamment poussée pour que l'Assemblée puisse les discuter dès maintenant.

M. GARCIA BAUER (Guatemala) estime également prématuré d'examiner le projet de pacte des droits de l'homme et les propositions relatives à la mise en œuvre au cours de la session actuelle de l'Assemblée. Il demande à la Commission de décider si le débat doit se limiter à la déclaration ou s'il doit porter également sur le projet de pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la Commission des droits de l'homme se propose de terminer ses travaux sur le projet de pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre au printemps prochain, afin de présenter ces deux projets à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) estime que la Commission doit décider tout d'abord s'il y aura un débat général; la Commission des droits de l'homme n'étant pas composée de tous les Etats Membres, il est tout naturel que ceux des Membres qui n'y sont pas représentés désirent faire connaître leur point de vue.

M. RAMIREZ MORENO (Colombie) fait ressortir que la question des droits de l'homme doit être traitée comme un problème d'ensemble et qu'il convient de prendre connaissance des thèses préconisées par différents pays.

Le représentant de la Colombie fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec le projet de déclaration, que celui-ci revêt trop souvent la forme d'un sermon et qu'il est vaguement imprégné de l'idée d'obligation, notion dont une âme libre cherche à se dégager. Il fait une critique des conceptions exprimées dans ce projet de déclaration et souligne l'importance des différends philosophiques.

En conclusion, il déclare qu'il voudrait présenter des critiques constructives, mais qu'il faut d'abord qu'il puisse exposer sa conception des droits de l'homme, qui le porte à repousser certaines formules adoptées dans le projet de déclaration et qui inspirera les critiques qu'il fera sur divers articles.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission de se prononcer sur la manière dont sera étudié le projet de déclaration internationale des droits de l'homme.

Une première proposition a été faite: qu'un débat général ait lieu où la priorité serait accordée aux représentants des pays qui n'ont pas pris part aux travaux de la Commission des droits de l'homme. Une seconde proposition, présentée par le représentant de la Chine, tend à l'examen immédiat du projet de déclaration des droits de l'homme, en commençant par le préambule, qui serait étudié d'abord quant au fond, ensuite quant à la forme.

Le Président demande aux représentants de choisir entre ces deux propositions.

Mr. CONTOUMAS (Greece) supported the proposal of the representative of China.

Colonel HODGSON (Australia) said the Committee should first examine the report as a whole, that is, the draft declaration of human rights, the covenant and the suggestions for implementation. During its session in December 1947, the Commission on Human Rights had decided that these three matters should be taken together and three working parties had been set up to study them.¹ At the session held in May 1948 at Lake Success, the covenant and the suggestions for implementation had not been sufficiently studied and at the sixth session of the Economic and Social Council, the draft declaration of human rights had not been examined. The Committee was asked to continue the work on the covenant and the suggestions for implementation.

He maintained that a general discussion should take place, and that that discussion should not be limited to the preamble but should cover the three points he had enumerated in his opening remarks.

Mr. COROMINAS (Argentina) asked that a vote be taken by roll-call.

Mrs. BEGTRUP (Denmark) agreed with the representative of the United States that it would be advisable to limit discussion to the draft declaration of human rights which should, in accordance with the recommendation of the Economic and Social Council, be adopted by the General Assembly at its current session. The covenant had not yet been sufficiently elaborated for a useful study to be made.

She supported the Chinese proposal calling for a general discussion on the preamble, to be followed by an examination of the other parts of the draft declaration.

The CHAIRMAN pointed out that the members of the Third Committee had before them the whole report of the Commission on Human Rights, that is, the declaration, the covenant and the suggestions for implementation.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) supported the proposal of the representative of Australia but saw no reasons why certain representatives should be granted priority to speak in the course of discussion.

The CHAIRMAN replied that it seemed natural to grant priority to the representatives of countries that had not participated in the work of the Commission on Human Rights, in accordance with the suggestion of the representatives of the United States and Chile.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) supported the Australian proposal and associated himself with the request made by the representative of the Argentine that the question be immediately put to the vote by roll-call.

Mr. CHANG (China) said that as his colleagues were in favour of a general discussion, he would withdraw his proposal that the Committee should start immediately by studying the preamble. He would request the President, however, to ask the representatives whether they wished the discuss-

¹ See E/CN.4/50.

M. CONTOUMAS (Grèce) appuie la proposition de la Chine.

Le colonel HODGSON (Australie) précise que la Commission devrait examiner l'ensemble du rapport, c'est-à-dire la déclaration des droits de l'homme, le pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre. Au cours de sa session de décembre 1947, la Commission des droits de l'homme avait décidé que ces trois points devaient être traités ensemble; trois groupes de travail avaient été constitués pour les étudier¹. A la session de mai 1948, qui eut lieu à Lake Success, le pacte et les mesures de mise en œuvre ne furent pas suffisamment étudiés. A la sixième session du Conseil économique et social, le projet de déclaration des droits de l'homme ne fut pas examiné. La Commission est invitée à poursuivre le travail sur le pacte et sur les propositions relatives à la mise en œuvre.

Le représentant de l'Australie insiste pour qu'un débat général ait lieu, et pour que ce débat ne soit pas restreint au préambule mais s'étende aux trois points qu'il a énumérés au début de son exposé.

M. COROMINAS (Argentine) demande que l'on procède à un vote par appel nominal.

Mme BEGTRUP (Danemark) estime, avec la représentante des Etats-Unis, qu'il conviendrait de s'en tenir uniquement au projet de déclaration des droits de l'homme, qui doit être adopté, selon le vœu du Conseil économique et social, par l'Assemblée générale au cours de sa présente session. Le pacte n'est pas encore suffisamment au point pour être étudié utilement.

Mme Begtrup appuie la proposition de la Chine tendant à ce qu'il soit procédé à un débat général sur le préambule et, ensuite, à l'examen des autres parties du projet de déclaration.

Le PRÉSIDENT précise que les membres de la Troisième Commission ont devant eux l'ensemble du rapport de la Commission des droits de l'homme, c'est-à-dire la déclaration, le pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) appuie la proposition de l'Australie, mais ne voit aucune raison d'accorder la priorité à certains représentants pour prendre la parole au cours des débats.

Le PRÉSIDENT répond qu'il semblait naturel d'accorder la priorité aux représentants des pays qui n'ont pas participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme, ainsi que l'ont suggéré les représentants des Etats-Unis et du Chili.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) appuie la proposition de l'Australie et s'associe à la demande formulée par le représentant de l'Argentine tenant à ce que l'on mette la question aux voix immédiatement en procédant au vote par appel nominal.

Puisque ses collègues se prononcent en faveur d'un débat général, M. CHANG (Chine) retire la proposition qu'il avait faite de commencer immédiatement par l'étude du préambule, mais prie le Président de demander aux représentants s'ils veulent que ce débat porte uniquement sur

¹ Voir E/CN.4/50.

sion to deal solely with the draft declaration or with the whole report, including the covenant and the suggestions for implementation.

Mr. CASSIN (France) supported the proposal of the representative of Australia because a general discussion, which was in any case inevitable, was always profitable. Speakers taking part in the discussion should naturally observe some sort of discipline. The States represented in the Commission of Human Rights should give way to others in order that the work on the Commission should not be prolonged unnecessarily; it was essential that the declaration on human rights should be adopted at the current session of the General Assembly.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) was in favour of a general discussion covering all the questions in hand, but pointed out with regard to the suggestions for implementation that certain relevant documents were not yet available. Thus the question had been raised of the setting up of an international court or permanent commission on human rights, two points on which the Committee lacked information.

He was opposed to the granting of priority to certain representatives in the debate.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) wished for a discussion which would be full, general, and entirely free, in which all representatives would take part without discrimination and which would cover the whole question —the declaration, the covenant, and the suggestions for implementation, for it was impossible to separate the questions under consideration. Certain restraints would have to be applied; the Chairman might decide that the list of speakers should be closed on a certain date and that speeches be limited to, say, half an hour.

He moved the adjournment of the discussion until the afternoon meeting, so that the various delegations could reach a decision on the matter.

The CHAIRMAN referring to rule 107 of the rules of procedure said he would immediately put the motion for adjournment to the vote.

Mr. CHANG (China) asked what exactly was the proposal before the Committee and upon what question would the vote be taken.

The CHAIRMAN stated the proposal in the following terms:

"The Third Committee

"Decides to proceed immediately to a general discussion of item 2 of its agenda (Draft international declaration of human rights: item submitted by the Economic and Social Council), which includes the report of the Commission on Human Rights in its entirety."

He asked the representative of Belgium whether he agreed to that proposal and would withdraw his motion for adjournment.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) agreed.

Mr. COROMINAS (Argentina) withdrew his request that a vote be taken by roll-call

le projet de déclaration ou sur l'ensemble du rapport, comprenant le pacte et les propositions relatives à la mise en œuvre.

M. CASSIN (France) appuie la proposition de l'Australie; une discussion générale — d'ailleurs inévitable — est toujours bienfaisante. Une certaine discipline devrait naturellement être observée par les orateurs qui y prendront part. Les Etats représentés à la Commission des droits de l'homme devraient céder le pas aux autres, afin de ne pas prolonger inutilement les travaux de la Commission, car il est indispeisable que la déclaration des droits de l'homme soit adoptée à la présente session de l'Assemblée générale.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se prononce en faveur d'un débat général portant sur l'ensemble des questions, mais fait observer, en ce qui concerne les propositions relatives à la mise en œuvre, que différents documents s'y rapportant ne sont pas disponibles. C'est ainsi qu'il a été question de créer une cour internationale ou une commission permanente des droits de l'homme, deux points au sujet desquels la Commission manque de renseignements.

Le représentant de l'URSS s'oppose à ce que l'on donne la priorité à certaines délégations au cours du débat.

M. DEHOUSSE (Belgique) souhaite un vaste débat général, entièrement libre, auquel tous prendraient part sans distinction, et qui porterait sur l'ensemble de la question: déclaration, pacte, mise en œuvre, car il s'agit de questions qui ne peuvent être séparées. Une certaine discipline devrait être observée: le Président pourrait décider que la liste des orateurs serait close à une certaine date et que le temps de parole serait limitée à une demi-heure, par exemple.

Pour permettre aux différentes délégations de prendre une décision à ce sujet, M. Dehoussé propose l'ajournement du débat jusqu'à la séance de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 107 du règlement intérieur, déclare qu'il va mettre la motion d'ajournement aux voix immédiatement.

M. CHANG (Chine) demande quelle est exactement la proposition dont la Commission est saisie et sur laquelle doit porter le vote.

Le PRÉSIDENT formule alors la proposition suivante:

"La Troisième Commission

"Décide de procéder immédiatement au débat général sur le point 2 de son ordre du jour (Projet de déclaration internationale des droits de l'homme: point proposé par le Conseil économique et social), lequel comprend l'ensemble du rapport de la Commission des droits de l'homme."

Il demande au représentant de la Belgique s'il se rallie à cette proposition et veut bien retirer sa motion d'ajournement.

M. DEHOUSSE (Belgique) acquiesce.

M. COROMINAS (Argentine) retire sa demande de vote par appel nominal.

The CHAIRMAN put his proposal to the vote.
The proposal was adopted.

The meeting rose at 1.15 p.m.

EIGHTY-NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
Thursday, 30 September 1948 at 3 p.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

10. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

The CHAIRMAN declared open the general debate on the draft international declaration of human rights, prepared by the Commission on Human Rights, and on the report of the Commission's third session (E/800).

He called on Mrs. Roosevelt (United States of America), Chairman of the Commission, to present the draft declaration to the Committee.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) stated that the members of the Commission on Human Rights considered that the draft declaration represented a great step forward in the protection and promotion of human rights and fundamental freedoms and their application. As Mr. Marshall had made clear at a plenary meeting of the General Assembly, the United States delegation attached great importance to the genuine respect for human rights in general and to the declaration in particular. The United States delegation looked forward to the adoption of the declaration by the General Assembly at its current session.

As the Commission on Human Rights had pointed out in its report, the declaration of human rights was only the first step in the elaboration of the human rights programme called for by the Charter; it was essential that it should be followed by a covenant of human rights, drafted in the form of a treaty and containing provisions for implementation. Mrs. Roosevelt hoped that the covenant, with which the Commission would deal at its following session, might be approved by the General Assembly in 1949.

The draft declaration was not a treaty or international agreement and did not impose legal obligations; it was rather a statement of basic principles of inalienable human rights, setting up a common standard of achievement for all peoples and all nations. Although it was not legally binding, the declaration would nevertheless, have considerable weight. Its adoption would commit Member States, in the words of the preamble, "to strive by teaching and education to promote respect for these rights and freedoms and by progressive measures, national and international, to secure their universal and effective recognition and observance, both among the peoples of Member States themselves and among the peoples of territories under their jurisdiction." The declaration listed basic rights for all men,

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 15.

QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 30 septembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

10. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (*suite*)

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion générale sur le projet de déclaration internationale des droits de l'homme, rédigé par la Commission des droits de l'homme, et sur le rapport de la troisième session de cette commission (E/800).

Il donne la parole à Mme Roosevelt (Etats-Unis d'Amérique), Présidente de la Commission, et lui demande de présenter le projet de déclaration.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) fait savoir que les membres de la Commission des droits de l'homme considèrent le projet de déclaration comme un grand pas vers la protection et l'extension des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi que vers le respect de leur exercice. Comme M. Marshall l'a expliqué en séance plénière de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis attache une grande importance au respect véritable des droits de l'homme en général, et à la déclaration en particulier. Elle compte que l'Assemblée générale adoptera la déclaration au cours de sa présente session.

Ainsi que la Commission des droits de l'homme l'a souligné dans son rapport, la déclaration des droits de l'homme n'est qu'une première étape dans l'établissement du programme relatif aux droits de l'homme prévu dans la Charte; il est essentiel que la publication de la déclaration soit immédiatement suivie de celle d'un pacte des droits de l'homme, rédigé sous forme de traité et comportant des clauses d'application. Mme Roosevelt espère que le pacte, qui retiendra l'attention de la Commission au cours de sa prochaine session, pourra être approuvé en 1949 par l'Assemblée générale.

Le projet de déclaration n'est ni un traité, ni un accord international et ne comporte aucune obligation juridique; c'est plutôt une affirmation des principes fondamentaux qui déterminent les droits imprescriptibles de l'homme, destinée à établir la norme vers laquelle doivent tendre tous les peuples et toutes les nations. Cependant, quoique n'ayant pas la force d'un engagement juridique, la déclaration aura un poids considérable. Aux termes du préambule, son adoption engagera les Etats Membres à s'efforcer, "par le moyen de l'enseignement et de l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, parmi les populations des Etats Membres